



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P311_2022

Date : 10/08/2022

OBJET : Maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'aménagement de la Zone d'Activités de Brequecal à Tourlaville - Avenant n°1

Exposé

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en juillet 2017 à la suite d'une procédure adaptée en application du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, afin de mener un projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Brequecal à Tourlaville.

Le marché conclu avec le groupement ayant le cabinet INGETEC en tant que mandataire, comprend une mission partielle de maîtrise d'œuvre et de deux missions complémentaires, décomposées comme suit :

- Mission témoin : comprenant les phases AVP, PRO et ACT,
- Missions complémentaires : comprenant les procédures réglementaires préalables et assistance aux missions complémentaires.

Aussi, un avenant n°1 est nécessaire afin de reprendre les études AVP et la mission complémentaire « procédures réglementaires préalables ». Cette mise à jour du marché s'élève à un montant forfaitaire de 14 800 € HT et inclut :

- la prise en compte des évolutions réglementaires pour un montant de 13 200 € HT,
- des réunions pour la présence en COPIL, COTECH ou réunions diverses pour un montant de 1 600 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment son article 139-2°,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre infrastructure notifié le 25 juillet 2017 avec le cabinet INGETEC,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet INGETEC - 11 avenue de l'Industrie - 76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS pour un montant forfaitaire de 14 800,00 € HT soit 17 760,00 € TTC ce qui porte le montant total du marché public (tranches ferme + tranche conditionnelle) à 79 850,00 € HT soit 95 820,00 € TTC (augmentation de 22,75 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 11 - ligne de crédit 6602 - Imputation 6045,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE